

Les salaires dans les collectivités locales en 2011

En 2011, le salaire net mensuel moyen exprimé en équivalent temps plein annualisé (EQTP) des agents de la fonction publique territoriale s'élève à 1 823 euros. L'éventail des salaires est large et reflète la diversité des collectivités et des situations d'emploi des agents. Les salaires les plus faibles sont versés par les communes les moins peuplées. Les femmes perçoivent des salaires nets moyens inférieurs de 11 % à ceux des hommes.

Ces résultats détaillent par niveau et taille de collectivité les données sur les salaires de la fonction publique territoriale en 2011 publiées simultanément par l'Insee (Insee Première n°1486 janvier 2014)

Au 31 décembre 2011, 1,83 million d'agents territoriaux, hors assistants maternels et familiaux, travaillaient dans les collectivités locales. La prise en compte de l'ensemble des postes occupés tout au long de l'année et des quotités travaillées, permet de comptabiliser près de 1,7 million d'équivalents temps plein annualisés (EQTP- voir définitions).

Le secteur communal, de loin le premier employeur de la fonction publique territoriale, concentre plus de 76 % des effectifs exprimés en EQTP en 2011. Les conseils généraux et régionaux regroupent quant à eux près d'un agent sur cinq avec respectivement 14,9 % et 4,6 % des EQTP annualisés.

La moitié des agents rémunérés en 2011 par les collectivités locales perçoivent moins de 1 635 euros

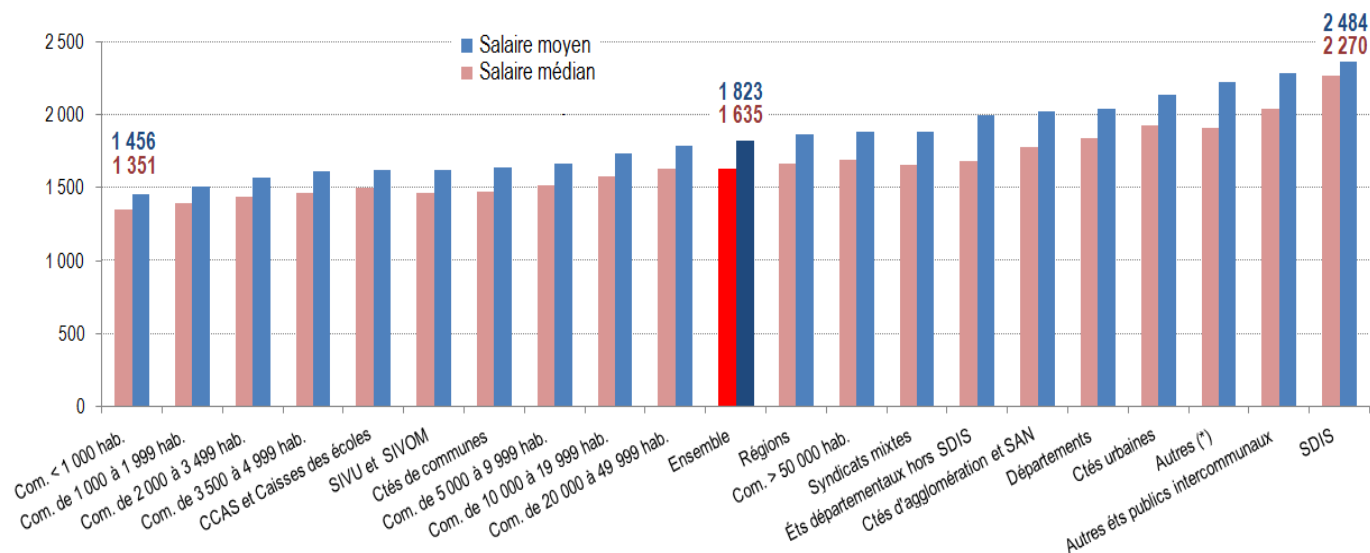
En 2011, le salaire mensuel net moyen en EQTP annualisés d'un agent territorial s'élève à 1 823 euros, soit un montant inférieur de 25 % à celui d'un agent de la fonction publique de l'État en raison de la structure de qualification différente entre ces deux versants de la fonction publique. D'un an sur l'autre le salaire net s'accroît de 1,3 % en euros courants mais diminue de 0,8 % en euros constants du fait de l'inflation (+ 2,1 % en 2011) [1].

présents en 2010 et en 2011, l'analyse de l'Insee montre que le salaire moyen progresse légèrement [1].

Le salaire moyen varie sur un large éventail et reflète la diversité des collectivités et des situations d'emploi des agents. Les salaires moyens et médians les plus faibles sont versés par les communes les moins peuplées dans lesquelles les bénéficiaires de contrats aidés sont relativement plus nombreux. À l'autre extrémité de l'échelle salariale, les agents des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont les mieux rémunérés (figure 1).

L'évolution du salaire moyen est liée aux entrées et sorties dans la fonction publique territoriale. Pour les agents

① Salaires mensuels nets moyens et médians (en EQTP annualisés) par type de collectivité détaillé (en euros courants)



(*) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Champ : France métropolitaine et DOM. Emplois principaux et secondaires hors assistants maternels et familiaux.

Source : Insee, SIASP 2011. Traitement DGCL, département des études et des statistiques locales.

② Salaires nets mensuels moyens par statut et par type de collectivité détaillé (en euros)

	Ensemble		Titulaires		Autres agents	
	Salaires 2011 (euros)	Évolution 2010-2011 (% en euros constants)	Salaires 2011 (euros)	Évolution 2010-2011 (% en euros constants)	Salaires 2011 (euros)	Évolution 2010-2011 (% en euros constants)
Ensemble	1 823	- 0,8	1 886	- 0,9	1 572	+ 0,3
dont						
Organismes communaux	1 720	- 0,9	1 783	- 1,1	1 488	+ 0,3
Communes de moins de 1 000 hab.	1 456	- 1,5	1 514	- 2,1	1 330	+ 4,4
Communes de 1 000 à 1 999 hab.	1 505	- 1,0	1 552	- 1,4	1 318	+ 2,4
Communes de 2 000 à 3 499 hab.	1 568	- 1,1	1 616	- 1,3	1 345	+ 0,7
Communes de 3 500 à 4 999 hab.	1 616	- 0,6	1 668	- 0,7	1 372	+ 0,2
Communes de 5 000 à 9 999 hab.	1 665	- 0,8	1 727	- 1,0	1 406	+ 0,2
Communes de 10 000 à 19 999 hab.	1 736	- 0,6	1 798	- 0,5	1 473	- 0,3
Communes de 20 000 à 49 999 hab.	1 791	- 1,0	1 856	- 1,1	1 547	- 0,4
Communes de 50 000 hab. et plus	1 882	- 1,0	1 930	- 1,3	1 669	+ 0,6
Total des communes	1 732	- 0,9	1 791	- 1,0	1 497	+ 0,3
Établissements communaux	1 618	- 0,9	1 706	- 1,3	1 438	+ 0,1
Organismes intercommunaux	1 873	- 0,6	1 938	- 0,6	1 683	+ 0,1
EPCI (*) à fiscalité propre	1 907	- 0,6	1 975	- 0,8	1 672	+ 0,6
Communautés de communes	1 637	- 0,9	1 710	- 1,0	1 471	+ 0,1
Communautés d'agglomération et SAN	2 027	- 0,7	2 084	- 0,7	1 819	- 0,2
Communautés urbaines	2 136	- 0,2	2 149	- 0,6	2 046	+ 3,3
EPCI hors groupements à fiscalité propre	1 775	- 0,8	1 812	- 0,5	1 704	- 0,9
SIVU et SIVOM	1 626	- 1,3	1 682	- 1,2	1 515	- 0,2
Syndicats mixtes	1 888	- 0,5	1 901	- 0,6	1 866	- 0,4
Autres étab. publics intercommunaux	2 289	+ 0,1	2 317	+ 0,2	2 099	- 1,0
Organismes départementaux	2 113	- 1,0	2 166	- 1,3	1 756	+ 0,8
Départements	2 040	- 0,9	2 083	- 1,2	1 764	+ 0,5
Services départementaux d'incendie et de secours-SDIS	2 484	- 1,5	2 491	- 1,6	2 088	+ 0,4
Établissements départementaux hors SDIS	2 001	- 0,3	2 389	- 1,2	1 672	+ 3,5
Régions	1 869	+ 0,3	1 868	+ 0,5	1 881	- 1,4

(*) Établissements publics de coopération intercommunale

Source : Insee, SIASP 2011. Traitement DGCL, département des études et des statistiques locales.

Champ : France métropolitaine et DOM. Emplois principaux et secondaires hors assistants maternels et familiaux.

Les titulaires, plus âgés, ont des salaires nets plus élevés

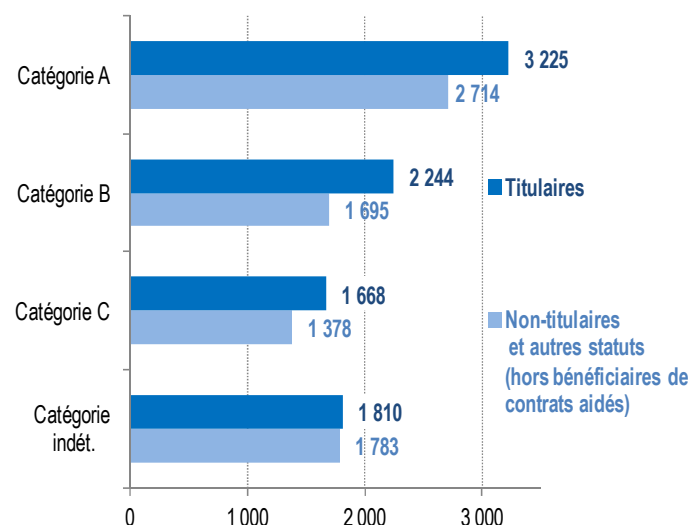
En 2011, un peu moins de 80 % des agents en EQTP sont titulaires de la fonction publique territoriale. Cette proportion s'est infléchi de 0,4 point par rapport à 2010. Les autres agents qui regroupent 20 % des personnels sont des agents non titulaires, des personnels « autres catégories et statuts », tels que les collaborateurs de cabinet et les bénéficiaires de contrats aidés. La structure de qualification est comparable entre les titulaires et les autres agents. En revanche les autres agents sont sensiblement plus jeunes que les titulaires, quelle que soit la catégorie hiérarchique.

Le salaire moyen des titulaires atteint 1 886 euros par mois contre 1 572 pour l'ensemble des agents qui ne sont pas titulaires (hors assistants maternels et familiaux). Les titulaires sont en moyenne mieux rémunérés que les autres agents dans tous les types de collectivité sauf dans les conseils régionaux au sein desquels plus de 80 % des titulaires sont de catégorie C et près de 25 % des autres agents appartiennent à la catégorie A. Hors bénéficiaires de contrats aidés, les autres agents perçoivent 1 627 euros nets mensuels. Cette différence de niveau de salaire net avec les titulaires est essentiellement liée à l'âge, et à l'ancienneté. Selon la catégorie hiérarchique, l'écart de salaire entre titulaires et non-titulaires est d'autant plus élevé que la différence d'âge est importante. C'est dans la catégorie B où

l'écart de salaire est le plus élevé (32 %) que la différence d'âge est la plus marquée (45 ans contre 36 ans).

Au bas de l'échelle salariale, les bénéficiaires de contrats aidés perçoivent un salaire net mensuel moyen de 1 159 euros avec peu de différences selon le type d'employeur.

③ Salaires nets mensuels moyens par catégorie hiérarchique et par statut (en euros courants)



Champ : France métropolitaine et DOM. Emplois principaux et secondaires hors bénéficiaires de contrats aidés et hors assistants maternels et familiaux.

Source : Insee, SIASP 2011. Traitement DGCL, département des études et des statistiques locales.

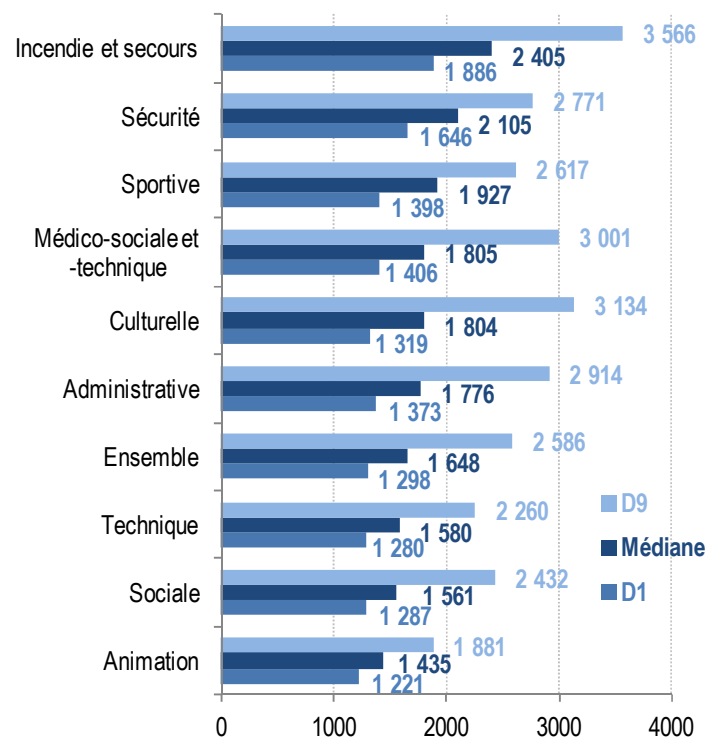
Les salaires nets les plus élevés dans les filières « incendie et secours » et « sécurité »

Les rémunérations nettes les plus élevées sont perçues dans la filière « incendie et secours » qui représente l'essentiel des effectifs des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Le salaire net médian de la filière s'établit légèrement au-dessus de 2 400 euros mensuels. Ce niveau est supérieur de 46 % au salaire médian toutes filières confondues hors bénéficiaires de contrats aidés et assistants maternels et familiaux. Un dispositif de majoration des traitements versés aux sapeurs-pompiers, l'indemnité de feu (19 % du traitement indiciaire brut-TIB *voir définition*), permet d'expliquer une partie de cette différence. À l'opposé, dans la filière « animation » dont l'accroissement des effectifs a été le plus rapide ces dernières années, les salaires sont plus faibles (*figure 4*). L'absence de cadre d'emploi de catégorie A et la relative jeunesse des agents sont les principales causes du niveau des salaires de la filière.

70% des agents (en EQTP annualisés) appartiennent aux filières « technique » et « administrative ». Ces deux filières offrent des rémunérations différentes : celles-ci sont plus faibles dans la filière « technique » (47 % des agents) que dans la filière « administrative » (23 % des agents). Cet écart de rémunération est imputable à un effet de structure. En effet, la filière « technique » concentre une très forte proportion d'agents de catégorie C (90%) contre 60% dans la filière « administrative ». Les agents des catégories A et B de la filière « technique » sont néanmoins relativement mieux rétribués que ceux de la filière « administrative ». En l'espèce, la catégorie A de la filière technique, essentiellement représentée par le corps des ingénieurs, est en moyenne rémunérée 14 % de plus que celle de la filière administrative.

La filière administrative comprend pour une large part les corps des attachés et des secrétaires de mairie. Ce dernier, moins rémunérateur regroupe 60 % des agents de catégorie A en EQTP des communes de moins de 1000 habitants.

④ Déciles particuliers des salaires mensuels nets par filière en 2011 (en euros courants)



Lecture : Dans la filière technique, les 10 % des agents les moins bien rémunérés ont perçu moins de 1280 euros nets mensuels tandis que les 10 % les mieux rémunérés ont perçu 2260 euros nets mensuels et plus. La moitié des agents ont gagné moins de 1580 nets mensuels.

Champ : France métropolitaine et DOM. Emplois principaux et secondaires. Titulaires et non-titulaires, hors statuts particuliers.

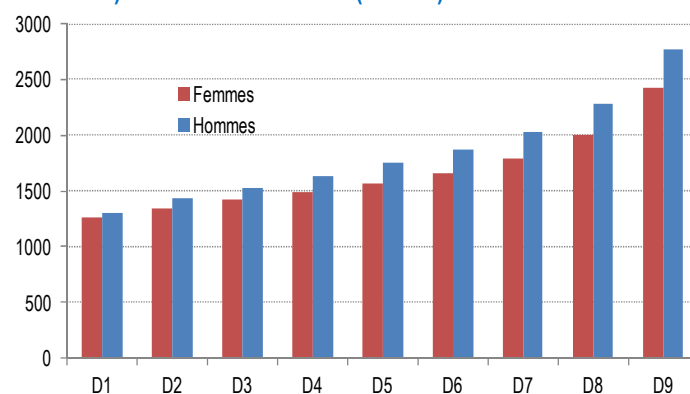
Source : Insee, SIASP 2011. Traitement DGCL, département des études et des statistiques locales

Des écarts de salaires entre hommes et femmes plus marqués dans le haut de la hiérarchie salariale

En 2011, le salaire net moyen en EQTP des femmes est inférieur de 10,8 % à celui des hommes ; cet écart est stable par rapport à 2010. Les femmes, relativement plus nombreuses que les hommes (57,5 % en EQTP annualisés) sont, en revanche, moins souvent titulaires que ces derniers : 78,1 % des femmes sont titulaires tandis que 82,2 % des hommes le sont. À mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie salariale, les différences de salaire entre les hommes et les femmes sont de plus en plus fortes. Les femmes sont relativement moins nombreuses à occuper les postes les mieux rémunérés, par exemple, les postes d'encadrement supérieur : moins d'un tiers des emplois fonctionnels (les directeurs généraux et leurs adjoints) sont occupés par des femmes. L'écart de salaire entre hommes et femmes est de ce fait plus marqué pour les agents de

catégorie A (17,7 %) que pour les agents de catégorie B (9,1 %) et de catégorie C (11,3 %).

⑤ Distribution des salaires nets mensuels (en euros constants) selon le sexe en 2011 (déciles)



Champ : France métropolitaine et DOM. Emplois principaux et secondaires hors assistants maternels et familiaux

Source : Insee, SIASP 2011. Traitement DGCL, département des études et des statistiques locales.

Les écarts de salaires entre régions liés à la structure des collectivités

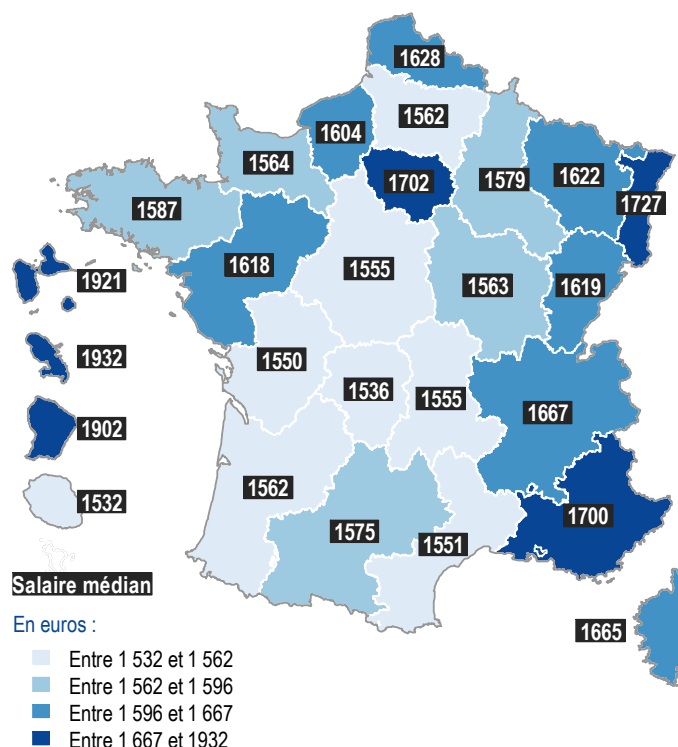
En France métropolitaine, les salaires nets dans la fonction publique territoriale sont les plus élevés en Alsace, en Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans ces trois régions, le salaire net médian mensuel est supérieur ou égal à 1 700 euros. En revanche, dans les régions du Limousin, de l'Auvergne ou du Centre, la rémunération nette mensuelle est de l'ordre de 1 550 euros.

Ces écarts de rémunérations reflètent essentiellement des différences de taille de collectivité et de structure hiérarchique. Ainsi, dans les régions Alsace, Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur, les trois quarts des effectifs sont employés dans des collectivités de plus de 350 agents en EQTP annualisés : ce poids est supérieur de 20 points à la moyenne nationale. De plus, dans ces régions, le poids de la catégorie C est moins important (72,2 % contre 75,2 % au niveau national). À l'inverse, dans le groupe des régions où les salaires sont les plus faibles (*figure 6*), les collectivités de moins de 10 EQTP annualisés sont surreprésentées (11,1 % des effectifs contre 7,3 % au niveau national) et le poids de la catégorie C est relativement plus élevé (77,7 %).

Au sein des DOM, la Réunion occupe une place particulière avec un poids relativement faible des effectifs titulaires (37,7 % des EQTP annualisés) et la part importante des effectifs de bénéficiaires de contrats aidés (14,5 % des EQTP annualisés). Dans les autres DOM, le poids des effectifs de titulaires, seule catégorie statutaire bénéficiant de

sur-rémunérations, est relativement plus élevé (90,0 % en Guadeloupe, 68,8 % en Martinique et 66,5 % en Guyane).

⑥ Salaires mensuels nets médians en euros par région en 2011



Champ : France métropolitaine et DOM. Hors assistants maternels et familiaux

Source : Insee, SIASP 2011. Traitement DGCL, département des études et des statistiques locales.

POUR EN SAVOIR PLUS

[1] Michel C. (Insee), «Les salaires dans la fonction publique territoriale en 2011 : baisse de 0,8 % en euros constants», *Insee-Première* n°1486, janvier 2014

[2] Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2013 (www.fonction-publique.gouv.fr)

[3] Besson L. «L'emploi territorial en 2011 : stabilisation des effectifs globaux et moindre recours aux emplois aidés», *Bulletin d'informations statistiques* n°96, juillet 2013.

«Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois fonctions publiques. Compléments méthodologiques suite à l'introduction du nouveau système d'information SIASP (Insee)». Documents et méthodes, DGAFP (www.fonction-publique.gouv.fr)

SOURCE

SIASP : Le système d'information sur les agents des services publics élaboré par l'Insee, est un dispositif commun aux trois versants de la fonction publique. Il repose sur la mobilisation de sources administratives.

DÉFINITIONS

Non-titulaires et autres catégories et statuts :

La fonction publique emploie des personnels titulaires civils, des militaires, des personnels non-titulaires (contractuels, vacataires...), des agents à statut

particulier (assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet...) et des bénéficiaires de contrats aidés. Les non-titulaires et autres catégories et statuts sont des agents de la fonction publique qui ne sont ni titulaires, ni bénéficiaires de contrats aidés.

Contrat aidé :

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogeant au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes.

Traitement indiciaire brut-TIB :

Le TIB est la rémunération de base d'un agent titulaire, avant tout complément et retenue. Il se calcule en multipliant l'indice majoré par la valeur du point d'indice (55,5635 euros annuels).

Equivalent temps plein annualisé (EQTP) :

Le décompte en EQTP prend en compte la quotité de travail mais aussi la durée d'activité dans l'année. Les effectifs en EQTP de cette note sont ceux présents sur l'année quelles que soient leurs dates d'arrivée et de départ dans la collectivité, corrigés de la quotité de travail. Par exemple, un agent à temps partiel à 80 % présent du 1^{er} janvier au 30 juin compte pour $0,8 \times 0,5 = 0,4$ EQTP annualisés.

Ministère de l'Intérieur

Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique

Direction Générale des Collectivités Locales

2, Place des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 – Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29

Directeur de la publication : Serge MORVAN